

# **Règlement des grades et des emblèmes d'identification des corps princiers en uniforme (badges et écussons brodés)**

## **RGBUniform**

---

*Règlement d'application et en vertu de :*

Loi sur l'Administration Princière (Ladmin)  
Organisation et missions de l'Administration Princière

### **§ 6 Charte graphique de l'Administration Princière et de toutes les organisations attachées, dépendantes ou associées à l'Etat.**

#### **Art 1**

L'Administration Princière est responsable de la création, de la diffusion et de l'uniformisation de la ligne graphique officielle de l'Etat et du service public en général.

a. Elle édicte le design des : logos, en-têtes, timbres, tampons, monnaies, titres, attestations, diplômes de l'instruction publique, drapeaux, enseignes, cartes de légitimation, documents d'identité, portails informatiques, cartes de visite, objets promotionnels (stylos, autocollants, banderoles, montres, etc.).

b. Elle valide les pièces d'uniformes et la sérigraphie des véhicules des corps officiels en uniformes qui dépendent de l'Etat ou des communes, et elle peut édicter des standards.

#### **Art 2**

L'Administration Princière valide la ligne graphique des autorités communales, des organisations attachées, dépendantes ou associées à l'Etat, et elle peut édicter des standards.

---

#### **Art 1**

Le présent règlement s'applique aux emblèmes d'identification (badges et écussons), ainsi qu'aux grades (passants d'épaule).

Il édicte un standard afin d'uniformiser les signes distinctifs des différents corps en uniforme de la fonction publique.

#### **Art 2**

Les entités suivantes sont soumises à la présente réglementation :

- Armée Princière (forces : terrestre, navale et aérienne);
- Garde Princière ;
- Douanes ;
- Gardes Faune ;
- Sapeurs Pompiers professionnels ;
- Police Princière (police secours et police judiciaire);
- Polices Municipales ;
- Sapeurs Pompiers Volontaires.

#### **Art 3**

Les emblèmes d'identification se composent du badge et de l'écusson. Ils sont portés sur l'uniforme et ils sont fabriqués en broderie. Ils peuvent être portés ensemble (un sur chaque manche) ou individuellement (uniquement le badge ou uniquement l'écusson). Les formats (taille et forme) sont imposés par le présent règlement. La conception du contenu graphique est laissée libre aux corps dans la mesure où il doit y avoir un rapport avec l'appartenance.

##### **a. Le badge représente l'ensemble :**

- Département ou ;
- corps ou ;
- division ou ;

- service ou ;
- autres.

Deux formes et tailles sont autorisées :

- le blason de 8cm de haut sur 6 cm de large ou ;
- le rond de 8 cm de diamètre.

b. L'écusson précise la fonction ou le groupe :

- Bataillon ou ;
- compagnie ou ;
- unité ou ;
- spécialisation ou ;
- autres.

Une seule forme et taille est autorisée :

- le rond de 8 cm de diamètre.

#### Art 4

Les grades sont brodés sur des passants d'épaule. Les passants d'épaule peuvent être ornés d'un texte ou d'un symbole en rapport avec le corps en plus du grade, par exemple : une encre, « police », la couronne princière, etc.

Les symbols relatifs à chaque grade sont représentés dans l'annexe de ce règlement.

a. Les grades hiérarchiques se déclinent dans l'ordre suivant (à l'exception de la Marine Princière et de la police judiciaire) :

- aspirant ;
- agent/soldat/sapeur ;
- appointé ;
- appointé étoilé ;
- caporal ;
- sergent ;
- trésorier ;
- sergent-major ;
- adjudant ;
- lieutenant ;
- 1er lieutenant ;
- capitaine ;
- major ;
- lieutenant colonel ;
- colonel ;
- général 1 étoile ;
- maréchal 2 étoiles ;
- maréchal 3 étoiles.

b. Les grades hiérarchiques de la Marine Princière se déclinent dans l'ordre suivant :

- matelot ;
- matelot-breveté ;
- second-quartier-maître ;
- quartier-maître ;
- second-maître ;
- second-maître-trésorier ;
- maître ;

- 1er maître ;
- aspirant ;
- enseigne ;
- 1er enseigne ;
- lieutenant ;
- 1er lieutenant ;
- ingénieur chef ;
- capitaine de corvette ;
- capitaine de frégate ;
- capitaine de vaisseau ;
- général infanterie de marine ;
- contre-amiral ;
- vice-amiral ;
- amiral.

c. Les grades hiérarchiques de la Police Judiciaire se déclinent dans l'ordre suivant :

- appointé étoilé PJ (inspecteur adjoint);
- sergent PJ (inspecteur);
- commissaire ;
- commissaire principal adjoint ;
- commissaire principal ;
- commissaire général.

d. Pour les médecins en uniforme, le titre de « médecin » est ajouté au grade en le précédent et accolé par un tiret exemple : médecin-major.

c. Pour les ingénieurs en uniforme, le titre de « ingénieur » est ajouté au grade en le précédent et accolé par un tiret exemple : ingénieur-major.

\*\*\*